

Procédure de contrôle des factures

1. Si vous n'avez pas reçu la copie de la facture, vous pouvez soit la réclamer à votre médecin/hôpital, soit vous la procurer directement auprès de la CSS au 0844 277 277. Le fournisseur de prestations est légalement tenu de vous en adresser une copie.
2. Contrôlez la facture en suivant les points A–E expliqués au recto.
3. En cas de doute ou d'inexactitude, n'hésitez pas à contacter le Contact Center de la CSS (0844 277 277) ou le fournisseur de prestations et à demander une facture correcte.

Procédure de remboursement

Envoyez la facture (sans bulletin de versement) à l'adresse suivante: CSS, Centre de service, Case postale 2550, 6002 Lucerne

C'est encore plus rapide avec myCSS ou l'application myCSS: numérisez vos factures et transmettez-les directement en ligne. Inscrivez-vous sur css.ch/mycss

Autres fournisseurs de prestations.

Les factures d'autres fournisseurs de prestations tels que les physiothérapeutes peuvent être présentées différemment. Pour celles-ci, veuillez malgré tout contrôler les points suivants:

Factures pour des soins stationnaires:

données personnelles, fournisseur de prestations dispensant le traitement, motif du traitement, date

Pharmacies:

médicament, taille de l'emballage, nombre d'emballages, motif du traitement

Physiothérapie:

données personnelles, motif du traitement, date, nombre de séances

Médecine alternative:

forme de thérapie, durée, fournisseur de prestations, motif du traitement

Services d'aide et de soins à domicile/

établissements médico-sociaux/sages-femmes:

durée des soins, prestations facturées, dates et durées d'intervention, matériel de soins, médicaments

Indication concernant le forfait d'urgence

Un forfait urgence ne peut être facturé que si le spécialiste s'est immédiatement occupé du patient ou qu'il l'a examiné tout de suite. Le forfait ne peut pas être imputé si vous avez dû attendre dans la salle d'attente ou au service des urgences.